

ARRÊTÉ N°DDT/SGREB/GEMAPRIN/2021-07/4

**portant mise en demeure d'évacuer les arbres et embâcles
tombés dans le lit mineur
du cours d'eau « Le Radon » sur la commune de Guainville
Monsieur Gilbert LAPORTE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.211-5, L.215-2, L.215-14 et L.216-1 ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 6 février 2019 transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Gilbert LAPORTE ;

VU l'absence de réponse de Monsieur Gilbert LAPORTE à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que le retrait de ces arbres et embâcles tombés dans le lit mineur du cours d'eau « Le Radon » relève des obligations des propriétaires au titre de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite sur les parcelles concernées en date du 27 mai 2021, les inspecteurs de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires ont constaté que l'enlèvement des arbres et embâcles n'a pas été réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de maintenir le cours d'eau « Le Radon » dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ;

CONSIDÉRANT que ces arbres et embâcles constituent un obstacle à l'écoulement des crues ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du § 1 de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure Monsieur Gilbert LAPORTE de respecter l'article L.215-14 du Code de l'Environnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE

Monsieur Gilbert LAPORTE, demeurant 2 rue des Hautes Maisons, Les Cardineaux à Guainville, propriétaire des parcelles cadastrées section B numéro 647 et section ZI numéro 89 sur la commune de Guainville, est mis en demeure de procéder à l'évacuation des arbres et embâcles tombés dans le lit mineur du cours d'eau « Le Radon », dans le délai prévu à l'article 2 du présent arrêté et à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 : DÉLAI

Les travaux d'évacuation des arbres en dehors du lit majeur sont effectués au plus tard le **30 septembre 2021**.

Monsieur Gilbert LAPORTE informe de l'achèvement des travaux le service chargé de la police de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir avant le 1^{er} octobre 2021, à l'adresse suivante ;

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau GEMAPRIN
15 Place de la République - CS 40517
28008 CHARTRES CEDEX
Mail : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr

ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par l'article 2, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Gilbert LAPORTE s'expose, conformément au paragraphe II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, à une procédure de consignation de fonds.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Monsieur Gilbert LAPORTE peut également contester la décision par un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Gilbert LAPORTE demeurant 2 rue des Hautes Maisons, Les Cardineaux à Guainville et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le chef du service départemental d'Eure-et-Loir de l'Office Français de la Biodiversité, Madame le Maire de la commune de Guainville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 AOUT 2021

Chartres, le

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir


Guillaume BARRON